

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 16 décembre 2021****II- DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL.****2.3.1 – Critères d'attribution et barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche au titre de la campagne 2022.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *la délibération de la Commission de la recherche n°2021-11-18-031, réunie en séance le 18 novembre 2021 et approuvant à la majorité des voix les critères d'attribution et le barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche au titre de la campagne 2022 tels que présentés au Conseil d'administration réuni en séance ce 16 décembre 2021,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 0 abstention et 28 voix pour et 0 voix contre, les critères d'attribution et le barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche au titre de la campagne 2022, tel qu'annexés à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 16 décembre 2021 : 36
--

DÉLIBÉRATION
de la Commission de la Recherche de l'Université du Mans

Réunion du 18 novembre 2021

Objet : Critères d'attribution et barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) au titre de la campagne 2022

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

VU le code de l'Éducation et notamment son article L712-5 ;

VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve, à la majorité des voix (30 voix pour, 1 abstention), les critères d'attribution et barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) au titre de la campagne 2022, tels qu'annexés à la présente.

Le Mans, le 18 novembre 2021

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président Recherche



Gérald BILLARD

**Critères d'attribution
de la prime d'encadrement doctoral et de recherche
pour la campagne 2022**

Proposition au Conseil d'administration du 16 décembre 2021

Après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique du 18 novembre 2021

Conformément aux dispositions du décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié, le conseil d'administration de l'Université doit arrêter, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles pour les bénéficiaires prévus aux 2ème et 3ème alinéas de l'article 1er du décret. Ces critères de choix et le barème sont rendus publics au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers sur l'application ELARA du portail GALAXIE.

Il est rappelé que l'Université du Mans a fait le choix de recourir à l'instance nationale d'évaluation (sections du CNU) pour recueillir l'avis sur chacune des candidatures.

L'instance nationale d'évaluation évalue chaque dossier sur les 4 critères suivants :

- les publications et productions scientifiques (P),
- l'encadrement doctoral et scientifique (E),
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R).

Ces éléments seront appréciés selon 4 items d'appréciation :

- A : De la plus grande qualité;
- B : Satisfait pleinement aux critères;
- C : Doit être consolidé en vue d'une prime;
- X : Insuffisamment renseigné

Sur cette base, la section émet un avis global et place le demandeur dans une des trois tranches suivantes :

- 20% des meilleurs dossiers ;
- 30% des dossiers suivants ;
- 50% des autres dossiers.

Délibération sur les critères d'attribution et le barème retenus par l'Université du Mans

L'Université du Mans s'appuie sur l'évaluation réalisée par l'instance nationale d'évaluation. Elle procède au classement des dossiers sur la base des critères suivants :

- Pour chacun des critères P (publication et productions scientifiques) et E (encadrement doctoral et scientifique) :
 - Avis A (de la plus grande qualité) : 4.5 points
 - Avis B (satisfait pleinement aux critères) : 3 points
 - Avis C (doit être consolidé en vue d'une prime) : 1.5 points
- Pour chacun des critères D (diffusion des travaux) et R (responsabilités scientifiques) :
 - Avis A (de la plus grande qualité) : 3 points
 - Avis B (satisfait pleinement aux critères) : 2 points
 - Avis C (doit être consolidé en vue d'une prime) : 1 point
- Pour l'avis global de la section :
 - Tranche des 20% de meilleurs dossiers : 3 points
 - Tranche des 30% de dossiers suivants : 2 points
 - Tranche des 50% d'autres dossiers : 0 point

Le montant de la PEDR est fixé à 4 000 € annuels. Le nombre de bénéficiaires est défini dans le respect annuel d'une enveloppe budgétaire pour l'ensemble des bénéficiaires de la PEDR sur les 4 années d'attribution de 288 000 €, soit une possibilité moyenne de 18 attributions par an.

Par ailleurs, le montant de la PEDR est fixé pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France à 6 000 € annuels pour les membres juniors et à 10 000 € annuels pour les membres seniors. Le montant de la PEDR est fixé pour les enseignants-chercheurs lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 (NOR: ESRH0929067A) à 10 000 € annuels.